

## **REGLEMENT DE JEU**

### **« DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS SUR LA COMMUNICATION »**

#### **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société BRICO DEPOT, SASU au capital de 240.000.000 euros, dont le siège social est situé 30,32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 647 903 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 9 avril 2019 au 7 juin 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS SUR LA COMMUNICATION ».

#### **Article 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, répondant à l'enquête sur la communication Brico Dépôt 2019 et être allé au bout de cette enquête, à l'exclusion du personnel de la Société BRICO DEPOT et des membres de leur famille ainsi que du personnel de toutes autres sociétés ayant contribué à l'organisation du tirage au sort et des membres de leur famille.

#### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La société Brico Dépôt souhaite recueillir l'avis de leurs clients sur la communication via un questionnaire en ligne envoyé par email.

Pour participer, il suffit de répondre à l'enquête jusqu'à la fin. Chaque questionnaire rempli ouvre droit à la participation au tirage au sort pour gagner l'un des trois chèques cadeaux Brico Dépôt d'une valeur de 50€ TTC.

Le remboursement des frais engagés pour la participation au jeu via le site et la consultation en ligne du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées du participant et d'un relevé d'identité bancaire à l'adresse du jeu : Direction des études, Jeu « donnez-nous votre avis sur la communication », Brico Dépôt, 30-32 rue de la Tourelle 91310 Longpont- sur-Orge – France.

#### **Remboursement des frais de connexion :**

Les frais de connexion seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par mois par foyer pendant toute la durée du jeu du 9 avril 2019 au 7 juin 2019.

#### **Remboursement des frais de timbre :**

Les frais de timbre pour la demande de remboursement et/ou pour la demande d'obtention du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Le remboursement des frais de timbre est limité à un par foyer.

L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi.

Les demandes de remboursements devront être postées avant le 7 juin 2019, cachet de la Poste faisant foi

#### **Article 4 : TIRAGE AU SORT**

Le participant souhaitant prendre part à ce tirage au sort devra cliquer sur « OUI » à la question qui permet de recueillir la participation au tirage au sort (présent dans l'enquête). L'email qui a servi à envoyer l'enquête servira à prévenir les gagnants et à recueillir l'adresse postale, par retour d'email. La participation au tirage au sort est réservée aux personnes remplissant les conditions posées à l'article 2.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au tirage au sort.

Le tirage au sort pour départager les participants sera effectué le 10 juin 2019 parmi l'ensemble des clients ayant répondu au questionnaire concernant la communication.

Les chèques cadeaux seront envoyées par Lettre Recommandée à l'adresse indiquée par les clients gagnants dans l'email qui suivra le tirage au sort.

Chaque gagnant sera avisé au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la date du tirage au sort par courrier. Les modalités de mise à disposition du gain (lieu, date, ...) lui seront précisées dans ce même courrier.

Tout lot non réclamé dans le délai de 3 mois à compter de la date du courrier cité ci-dessus sera considéré comme abandonné par le gagnant.

#### **Article 5 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

##### **Article 5-1 : TIRAGE AU SORT**

La participation est limitée à une seule fois par mois pendant toute la durée du jeu (période précisée à l'article 1) même nom, mêmes coordonnées.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation au jeu.

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

##### **Article 5-2 : LES LOTS**

Brico-Dépôt se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre valeur des lots en espèces (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre d'autres lots de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'envoi d'un lot à domicile d'un gagnant, tous les lots qui seraient retournés à Brico Dépôt par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelques raisons que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les gagnants.

Brico Dépôt ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation, voir du négoce, des lots faits par les gagnants.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

## **Article 6 : PRESENTATION DES LOTS DU TIRAGE AU SORT**

Brico Dépôt met en jeu la dotation suivante :

**> 3 chèques cadeaux d'une valeur de 50,00 € TTC à gagner durant toute la durée du jeu (du 09/04/2019 au 07/06/2019).**

## **Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application sera tranchée par Brico Dépôt. Il ne sera répondu à aucune demande d'information concernant le mécanisme du jeu et l'interprétation du présent règlement ou à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le présent règlement est déposé à la SAS WATERLOT & ASSOCIES, 36 rue de l'Hôpital Militaire – 59000 LILLE.

## **Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de : Direction des études , jeu « Donnez nous votre avis sur la communication », Brico Dépôt France, 30-32 rue de la Tourelle – 91310 Longpont-sur-Orge. Les informations personnelles recueillies par Brico Dépôt dans les bulletins sont nécessaires pour l'organisation de la présente opération.

## **Article 9 : MODIFICATIONS/PROLONGATIONS**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

## **Article 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé à la SAS WATERLOT & ASSOCIES, 36 rue de l'Hôpital Militaire – 59000 LILLE .

Le règlement de jeu est disponible dans l'enquête et sur simple demande au siège de la société BRICO DEPOT, situé au 30,32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE. Le timbre d'envoi pour la demande du règlement de jeu sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

## **Article 11 : LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française.